COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 13 Juin 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 3 Juin 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Alexis KOPEL – Stéphanie BALL – Monique SIFFERT - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA – Benoit TROG - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Christelle SCHERER

Absent excusé :
M. Pascal HARMELLE

Absentes excusées jusqu'à leur arrivée :
Mme Anne RIEDINGER – Mme Nathalie BARBARAS – Mme Nathalie HALTER

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHERER

Procurations :
Mme Anne RIEDINGER donne procuration à M. Pierre SCHWARTZ jusqu'à son arrivée
Mme Nathalie BARBARAS donne procuration à Mme Valérie RENARD jusqu'à son arrivée.
Mme Nathalie HALTER donne procuration à Mme Christelle SCHERER jusqu'à son arrivée.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il donne lecture des absences et procurations. Il informe l'assemblée de la démission du Conseil Municipal de Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD (UPV) qui doit renoncer à son mandat pour des raisons professionnelles. Dans le même temps les quatre suivants de liste, à savoir, M. Pascal BARTHEL, Mme Christine MARX, M. Roland QUIRI et Mme Corine BARTIER, n'ont pas souhaité siéger au conseil. De ce fait, il souhaite la bienvenue à M. Benoit TROG.

M. le Maire laisse la parole à M. TROG qui le remercie pour son accueil et lui permettre ainsi, de participer à la vie de la Commune.

Après accord des conseillers, un point 12a est rajouté à l'ordre du jour du conseil.

Au vu des changements intervenus dans les différents groupes depuis le début du mandat, M. le Maire propose de revoir la composition des commissions communales du Conseil Municipal pour la rentrée.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 Mai 2016

Le compte-rendu est approuvé par 26 voix pour et 2 contre.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Bureaux de vote : nouvelle répartition et augmentation du nombre

M. le Maire présente le point.

Depuis de nombreuses années, les électeurs fédinois sont regroupés en trois bureaux de vote et cette répartition n'a pas été modifiée alors que des communes de même taille disposent d'un nombre de bureaux de vote bien supérieur à celui de Vendenheim. Lors des dernières élections régionales, les bureaux de vote comptaient, en moyenne, 1568 électeurs chacun. La règlementation préconise entre 800 et 1000 électeurs par bureau de vote.

Pour cette raison et à l'occasion de la révision des listes électorales du 10 janvier 2017, la Commune souhaite augmenter de trois à cinq le nombre de bureaux de vote.

Cette nouvelle répartition fera l'objet d'un arrêté du Préfet qui répartit les électeurs « en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs ».

L'objectif est de réduire le nombre moyen d'électeurs par bureau de vote dans la perspective des élections présidentielles prévues les 23 avril et 07 mai 2017 et des élections législatives prévues les 11 et 18 juin 2017. Il s'agit également d'anticiper l'arrivée de nouveaux habitants au sein du lotissement « Les Portes du Kochersberg » à l'ouest de la Commune. Cela permettra de fluidifier les opérations de vote et réduire la durée du dépouillement.

Le bureau de vote n°04 se situera à la cafétéria de l'Omnisports.
Le bureau de vote n°05 se situera à la « Buissonnière » en salle de motricité.
La localisation des bureaux de vote n°01 (Mairie), n°02 (Ecole Elémentaire) et n°03 (salle communale et paroissiale) reste inchangée.

La Commission électorale a approuvé le 02 mars 2016 la répartition suivante :

BV 01	BV 02	BV 03	BV 04	BV 05
1126 électeurs	917 électeurs	956 électeurs	759 électeurs	945 électeurs

BV01 Mairie		BV 02 Ecole Elémentaire		BV 03 salle communale et paroissiale		BV04 La Buissonnière		BV05 Omnisports	
place Longchamp	13	place de la Bique	9	chemin du Ruisseau	9	cour du chevalier	12	allée Château Sury	2
place Sainte Odile	32	rue Aimé Cesaire	8	cour de la Fauvette	50	impasse des Charmes	24	canal péniche	0
rue - place Molière	26	rue Au Rempart	78	Cour du Bouvreuil	24	impasse du Plateau	17	cour de la Guifette	70
rue Albert Schweitzer	35	rue Berlioz	49	cour du grand Duc	27	rte de lampertheim	0	cour du Vanneau	23
rue Beethoven	34	rue Charles Gounod	69	cour du Rossignol	7	rue Albert Jacquard	2	Ecluse 48	2
rue Blaise Pascal	100	rue Chateaubriand	25	rue Basse	24	rue de Berstett	22	impasse des Alouettes	51
rue Corneille	20	rue de la Bique	12	rue des Bergers	27	rue de la Colline	24	impasse des Cailles	26
rue de la Marseillaise	24	rue de la Cité	75	rue des Champs	84	rue de la Couronne	78	route de Strasbourg	63
rue de la Rampe	10	rue de la Gare	34	rue des Jardins	47	rue de la Pierre Polie	84	rte de Brumath	77
rue des Bleuets	55	rue des Fleurs	53	rue du Château d'Eau	100	rue de Lampertheim	70	Rte de La Wantzenau	3
Rue des Coquelicots	40	rue du Général de Gaulle	119	rue du Cottage	33	rue des Chataigniers	23	rue Brandt	33
rue des Marguerites	25	rue du Général Leclerc	97	rue du Général Wurmser	18	rue des Chênes	44	Rue de la Forêt	17
rue Diderot	15	rue du Hohneck	29	rue du Lavoir	35	rue des Hêtres	31	rue de Reichstett	68
rue du Champ du Feu	53	rue Jean Holweg	42	rue du Matterberg	86	rue des Noyers	36	rue des Artisans	2
rue du Climont	35	rue Jeanne d'Arc	76	rue du Moulin	51	rue des Peupliers	13	rue des Bateliers	141
rue du Dabo	28	rue Lamartine	36	rue du Serin	13	rue des Platanes	30	rue des Faisans	14
rue du Donon	28	rue Mozart	25	rue du Temple	54	rue des Sorbiers	57	rue des Merles	92
rue du Griffon	38	rue Neuve	23	rue du Versant	34	rue du cheval noir	3	rue des Mésanges	75
rue du Hohwald	9	rue Pasteur	31	rue Hohl	55	rue du Coteau	37	rue des Perdrix	52
rue du Kronthal	72	rue Victor Hugo	27	rue Lignée	122	rue du Haut-Barr	58	rue du Canal	78
rue du Nideck	31			rue Matter	41	rue du Vallon	60	rue du commerce	0
rue du Tanet	45			Rue Pasteur Dannenberger	5	rue du Vignoble	28	rue du Gravier	54
rue George Sand	10			rue Strintz	10	rue Haroun Tazieff	4	stade waldeck	2
rue Guy de Maupassant	60					rue Jacques Yves Cousteau	2		
rue Jean-Jacques Rousseau	8								
rue La Fontaine	45								
rue Lavoisier	25								
rue Oberlin	39								
rue Paul Verlaine	22								
rue Racine	21								
rue Stendhal	58								
rue Voltaire	70								
TOTAL	**1126**	**TOTAL**	**917**	**TOTAL**	**956**	**TOTAL**	**759**	**TOTAL**	**945**

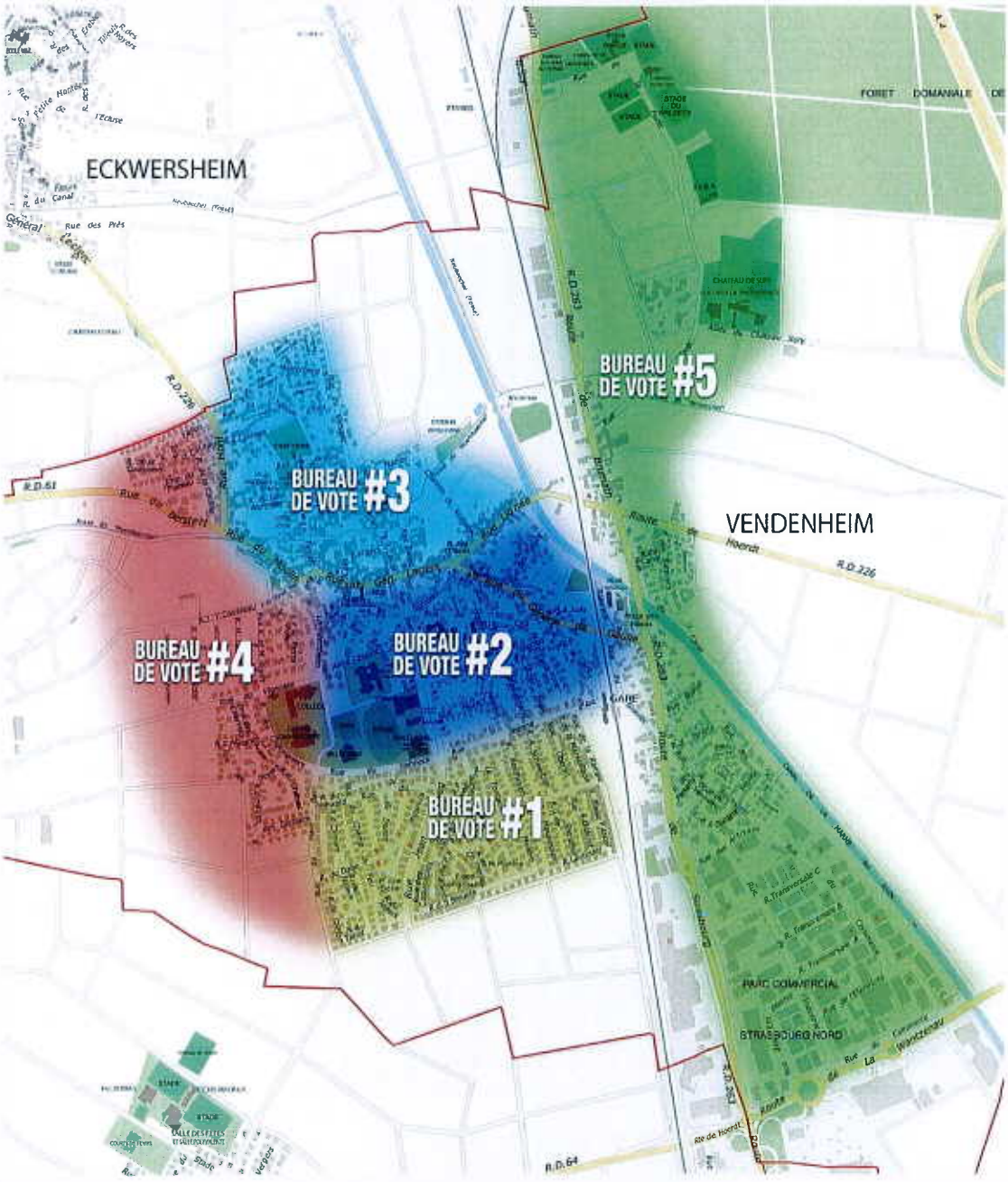

En réponse à Mme RENARD, M. le Maire indique que le bureau 5 n'intègre pas les évolutions futures du futur quartier au nord de la Zone Commerciale. En fonction de l'avancement de ce projet, il sera toujours temps de revoir ce découpage électoral. L'option d'un bureau de vote aux ateliers municipaux n'a pas été retenue pour des raisons d'accessibilité PMR et l'impossibilité de mettre ce bureau dans les travées des ateliers.

Mme RENARD espère qu'il y aura assez de scrutateurs pour tenir ces bureaux lors d'élections. M. le Maire indique que si cela s'avère nécessaire, il fera appel aux conseillers de quartiers et au bénévolat.

Arrivée de Mme BARBARAS à 20h15.

M. le Maire rejette également la proposition de M. MISCHLER de localiser un bureau de vote, dans une maison désaffectée appartenant à l'EMS dans la zone commerciale, ainsi que pour des raisons d'accessibilité PMR.

Arrivée de Mme HALTER à 20h17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le nombre élevé d'électeurs inscrits au sein des bureaux de vote actuels,

CONSIDERANT l'arrivée de nouveaux habitants, notamment au sein du lotissement « les Portes du Kochersberg »,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R40 du Code Electoral,

VU l'approbation de la Commission Electorale du 02 mars 2016,

VU la circulaire INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

- **Approuve** la répartition des électeurs de la Commune en cinq bureaux de vote.

3) Extinction éclairage nocturne

M. le Maire présente le point.

Plus de 8 000 communes françaises, après expérimentation, ont procédé à l'extinction nocturne de leur éclairage public. Vendenheim a souhaité s'inscrire dans cette démarche qui s'est décomposée en plusieurs étapes. :

- Débat au sein des Conseils de Quartiers (CoQs) au printemps 2016. Avis favorable pour une expérimentation.
- La Municipalité propose d'expérimenter du 04 avril au 13 mai sur l'axe des rues Leclerc/De Gaulle ainsi que dans le quartier sud.
- Distribution de 500 questionnaires dans les quartiers concernés afin de recueillir les avis des habitants participants à l'expérimentation. 32 retours majoritairement favorables à cette expérimentation.
- Réunion publique avec M. Jean-Michel LAZOU, représentant l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN). A l'issue de l'exposé de M. LAZOU et du débat qui s'en suit, les riverains se prononcent favorablement pour une généralisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public à l'ensemble de la Commune.
- Réunion de l'ensemble des CoQs le 26 mai 2016, qui approuve également cette généralisation.

Quelques enseignements tirés de cette expérimentation :

Peu de nos concitoyens sont dehors aux heures de l'extinction.

En matière de circulation, l'extinction nocturne de l'éclairage public incite véritablement à réduire sa vitesse. Cela entraîne aussi moins de bruit.

En matière de sécurité, il n'y a pas eu d'augmentation des délits constatés. Pour mémoire et de façon générale, les vols (cambriolages notamment) sont plus importants de jour que de nuit.

A cela se rajoutent des effets bénéfiques en matière de biodiversité, d'économies d'énergies et budgétaires.

Quelques points de vigilance :

- Les secteurs de la gare, du skate-park, de l'espace à l'arrière de la Mairie, ainsi que la Zone Commerciale Nord, devront peut-être rester allumés.

- La généralisation de cette extension sera également concertée avec la gendarmerie.

- L'adaptation des armoires d'éclairage public se fera au fur et à mesure des moyens financiers de la Commune, le coût de cette adaptation est d'environ 15 000 € qui seront récupérés sur les économies réalisées (environ 15 à 20.000 € par an).

- Il est possible que de légers aménagements de voirie soient également nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette extinction de l'éclairage public de 0h30 à la levée du jour pour des raisons techniques. Le vendredi et le samedi soir l'extinction est retardée à 2h00.

M. TROG prend la parole et trouve que cette initiative est une bonne chose pour la pollution lumineuse. Il tient à souligner qu'il n'a pas été destinataire du questionnaire, faisant parti du test, et d'autres personnes non plus. Il propose un abaissement en puissance lumineuse au lieu d'une extinction totale, certains déplacements en mode doux pouvant être dangereux.

M. le Maire rappelle qu'actuellement la Commune est équipée de luminaires anciens qui ne permettent l'abaissement de puissance. Au fur et à mesure que les lampadaires seront changés, ils intégreront cette possibilité et seront équipés de radar permettant la détection des déplacements comme ceux qui vont être installés rue Oberlin.

A la question de M. MARION-GARCIA concernant la dangerosité du dos d'âne peu visible la nuit après le pont du chemin de fer, M. le Maire répond qu'il sera vigilant quant à la sécurité des piétons ou des vélos et il a demandé à revoir certains endroits comme les passages pour piéton, le dos d'âne après le pont SNCF etc.

Toutefois, il doit y avoir harmonisation sur l'ensemble du village en la matière. Il indique qu'il n'y a pas eu de recrudescence de vol pendant la période test, néanmoins, à la demande de la Gendarmerie certains endroits resteront éclairés.

M. SCHWARTZ informe que les travaux sont en cours, afin de généraliser l'équipement des armoires électriques, d'horloges permettant la mise en place de ces horaires d'extinction pour courant septembre.

M. MISCHLER indique qu'il est contre cette extinction car elle est anxiogène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 contre, et 1 abstention,

CONSIDERANT les avantages de l'extinction de l'éclairage public tant en matière d'économie d'énergie, de santé publique, de préservation de la biodiversité, de circulation que de modération budgétaire,

CONSIDERANT les débats autour de la Loi sur la transition écologique et en particulier les aspects portant sur l'éclairage public,

VU la norme européenne n° NF EN 13201 portant sur le niveau d'éclairement par classe de voies,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la généralisation de l'extinction nocturne à l'ensemble de la Commune,

- **Demande** de poursuivre l'information du public sur l'ensemble des supports de communication à la disposition de la Commune,

- **Demande** à M. le Maire de prendre un Arrêté Municipal qui généralise la coupure de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune hors secteur de la gare, du skate-park, de l'arrière de la Mairie et la Zone Commerciale Nord, de 0h30 à la levée du jour. Le vendredi et le samedi soir l'extinction est retardée à 2h00.

4) Equipements publics Zone Commerciale (ZCN)

M. le Maire présente ce point qui ne donne pas lieu à délibération. Il a souhaité faire le point sur l'évolution du dossier et des arbitrages qui doivent être rendus dans les prochains jours. Cette présentation portera donc sur la circulation, une esquisse d'aménagement du lot centre ainsi que l'agro-parc.

Par rapport à la circulation, il présente les études qui ont abouti à l'élaboration de plusieurs scénarios. Les prévisions de trafic ont été établies sur la base de l'heure de pointe du samedi. Sa préférence va vers un scénario qui sépare les flux de circulation au moyen du boulevard des enseignes et d'une « onde verte » donnant la priorité aux automobilistes sortant ou allant vers Vendenheim, qui ne modifie pas l'accès actuel aux commerces et qui rend la contre allée non accessible au nord pour les PL. Cette solution devrait préserver le centre ancien et ne pas aggraver les problèmes de circulations actuels.

M. GANTER s'inquiète de la place laissée à la voiture. Il estime que ce n'est pas l'évolution des nouveaux centres commerciaux où les déplacements doux sont privilégiés. M. PFRIMMER rappelle qu'il s'agit d'un réaménagement d'une zone ancienne où la voiture devra toujours pénétrer. Toutefois, la part des déplacements doux est bien prise en compte ainsi que la desserte de cette zone par les transports en commun à plus long terme. Mme SIFFERT précise que lors de différentes réunions, les commerçants ont privilégié les accès automobiles par rapport aux accès piétonniers.

Arrivée Mme RIEDINGER à 21h08.

En réponse à M. JUNG sur l'impact en matière de circulation, que pourrait avoir le GCO, M. le Maire indique que ces aspects ont été débattus avec l'EMS et une réflexion

globale sur le désenclavement routier de la Commune devrait être arbitrée par M. le Président de l'EMS.

Concernant le développement des transports en commun, M. le Maire précise qu'une réunion aura lieu fin juin afin de retenir les évolutions intervenues. M. PFRIMMER rappelle que les emprises sont réservées au PLUi, afin de préserver l'avenir de ce mode de transport. Il faut également attendre les réponses de la commission d'enquête publique du PLUi à ce sujet.

A la question de M. MISCHLER concernant le déplacement du Comptoir Agricole, M. SCHWARTZ confirme que ce dossier est toujours en cours, l'idéal étant qu'il soit positionner à un autre endroit, toutefois la solution proposée pour le plan de circulation de la ZCN prend en compte le fait que ce déménagement pourrait prendre du temps.

Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil au vu de l'avancement du dossier.

FINANCES

5) Convention d'objectifs entre la Mairie et les associations : Autorisation donnée au Maire pour signer ces conventions

M. Guy JUNG, Adjoint aux sports, présente le point.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe ce montant à 23.000 €.

De plus, il est à noter que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées, qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité, qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Ces conventions d'objectifs valorisent l'aide directe et indirecte dont bénéficient ces associations.

La Commune a souhaité structurer pour les associations fédinoises, quelques soient leurs tailles, ces conventions d'objectifs autour de 3 axes forts :

- L'encouragement à une pratique sportive ou culturelle encadrée dans le respect de valeurs propre à ces pratiques,

- La mise en œuvre dans les pratiques d'éco-gestes permettant de limiter, trier et ramasser les déchets, veiller à la limitation de la consommation des fluides (eau, chauffage, électricité), veiller au respect du matériel et des locaux mis à disposition, favoriser en prolongement du sport-santé, les pratiques alimentaires saines et équilibrées,

- La participation de l'association à la vie de la Commune et en particulier aux animations que la Commune met en œuvre pour favoriser le lien social.

Vous trouverez en annexe un modèle de ces conventions qui seront négociées directement auprès des associations concernées. Une fois les objectifs définis, ces conventions seront soumises pour avis aux commissions « Sports et Associations Sportives » et « Vie Culturelle et Associations Culturelles ».

Elles feront ensuite l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser, M. le Maire à signer ces conventions jusqu'à la fin du mandat en cours.

En réponse aux questions des membres du groupe UNIS pour Vendenheim, qui s'inquiètent des termes utilisés qui pourraient être une contrainte très lourde (par exemple en matière de formation de leurs membres) pour de petites associations, MM. JUNG et MEDER indiquent que la proposition de convention proposée forme un cadre qui devra être négocié avec chaque président d'association.

Le groupe UPV souligne le risque d'iniquité dans le cas où les conventions seront négociées individuellement par associations. Ils auraient préféré deux conventions cadres, en dessous et en dessus d'un seuil de nombre de membres, conventions cadres s'appliquant alors sans négociations afin d'assurer le même traitement pour tous.

M. le Maire précise que ces engagements forment une trame de la négociation. Il rappelle d'une part, que la Commune sera exigeante en matière de tri des déchets car la redevance spéciale est très lourde et d'autre part, que ces conventions seront vues et validées en commission ad hoc.

M. MISCHLER se fait le porte-parole de M. HUCKEL, membre de la commission Sports, par rapport au plan de prévention et au responsable d'établissement en matière de sécurité des biens et des personnes et indique que ce sujet n'est pas suffisamment précis dans la convention. M. JUNG rappelle que ce point sera revu lors des formations des membres associatifs qui assureront cette fonction.

M. le Maire propose qu'une évaluation du dispositif soit menée au bout d'un an. Le groupe UPV indique qu'il votera pour ces conventions dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, et 2 abstentions,

CONSIDERANT le montant des aides directes ou indirectes versées à des associations fédinoises,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations qui favorisent le lien social et une pratique sportive encadrée dans le respect des valeurs du sport,

CONSIDERANT que les associations signataires s'engagent à respecter le contenu de la charte en particulier en matière d'éco-gestes dans leurs pratiques sportives et qu'elles s'impliquent dans la vie de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Sports et Associations Sportives,

VU l'avis de la Commission Vie Culturelles et Associations Culturelles,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2016,

- **Approuve** les conventions d'objectifs avec les Associations Sportives et Culturelles,
- **Autorise** M. le Maire à les signer pour la durée du mandat dès lors qu'elles auront été négociées,
- **Dit** que ces conventions d'objectifs, une fois signées feront l'objet d'une communication en Conseil Municipal.
- **Dit** que ces conventions d'objectifs feront l'objet d'une évaluation au bout d'une année d'expérimentation.

6) Subvention de déplacements pour le Taekwondo

M. Maire présente le point.

Il est proposé d'accorder une subvention au Taekwondo de Vendenheim pour le 21, 22 et 28 novembre 2015, afin de couvrir une partie des frais des 3 déplacements pour les équipes, pour un total de :

Hors Alsace 3 déplacements

Lieu	Ville	Km	Km A/R	Frais km	Nbre Voitures	TOTAL
21/11/2015 17ème Coupe internationale du Neckar	ROTTENBURG AM NECKAR – RFA	130	260	0,06	1	15,60
22/11/2015 Championnat d'Alsace	ILLZACH	125	250	0,04	1	10,00
28/11/2015 Open International de Lorraine	Parc des sports Vandoeuvre les	145	290	0,06	1	17,40

	Nancy - VANDOEUVRE					

Total des subventions pour le Taekwondo de Vendenheim : **43,00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par le Taekwondo de Vendenheim,

VU les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 Juin 2016,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Primitif 2016,

- **Approuve** le versement de la subvention de **43,00 €** au Taekwondo de Vendenheim au titre des frais de déplacements,

- les crédits sont prévus au budget 2016 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

7) Subvention de déplacements pour le Basket Club Vendenheim

M. le Maire présente le point.

Le Basket Club de Vendenheim sollicite une subvention de déplacement pour les compétitions ci-dessous et pour l'année civile 2015, afin de couvrir une partie des frais de déplacement pour les équipes SM1, SF1, SF2, CM, SM1, SM3, BM, MM1, MM2, PM1, PM2, soit 24 déplacements,

Date	Equipe	Déplacement	Km Aller	Km A/R	Tx €/Km	Nbre Pers	Subvention
10/01/2015	SF1	ILLFURTH	138	276	0,04	12	132,48
10/01/2015	SM3	HAMBACH (57)	86	172	0,06	12	123,84
17/01/2015	SF1	RUMERSHEIM	120	240	0,04	12	115,2
18/01/2015	SM3	BITCHE (57)	64	128	0,06	12	92,16
24/01/2015	CM	PFASTATT	128	256	0,04	12	122,88
14/02/2015	BM	BITCHE (57)	64	128	0,06	12	92,16
21/02/2015	MN1	MULHOUSE	134	268	0,04	12	128,64
21/02/2015	CM	MULHOUSE	134	268	0,04	12	128,64

14/03/2015	PM1	BITCHE (57)	64	128	0,06	12	92,16
21/03/2015	MN1	DESSENHEIM	106	212	0,04	12	101,76
28/03/2015	SM1	MULHOUSE	134	268	0,04	12	128,64
28/03/2015	SF1	HORBOURG-WIHR	89	178	0,04	12	85,44
28/03/2015	MM2	BITCHE(57)	64	128	0,06	12	92,16
28/03/2015	PM2	HAMBACH (57)	86	172	0,06	12	123,84
19/04/2015	SM1	DESSENHEIM	106	212	0,04	12	101,76
25/04/2015	MN1	THUR DOLLER MASEVAUX	153	306	0,04	12	146,88
25/04/2015	CM	SPECHBACH	141	282	0,04	12	135,36
25/04/2015	PM2	BITCHE (57)	64	128	0,06	12	92,16
16/05/2015	SM1	LUTTERBACH	129	258	0,04	12	123,84
16/05/2015	PM1	PHALSBOURG(57)	48	96	0,06	12	69,12
13/06/2015	CM	RIEDISHEIM	125	250	0,04	12	120
27/09/2015	SF2	HAMBACH (57)	86	172	0,06	12	123,84
18/10/2015	SF1	MULHOUSE	134	268	0,04	12	128,64
28/11/2015	SF1	PHALSBOURG (57)	48	96	0,06	12	69,12
06/12/2015	SF2	BITCHE (57)	64	128	0,06	12	92,16
19/12/2015	SM1	BITCHE (57)	64	128	0,06	12	92,16
TOTAUX							**2 855,04**

Total des subventions pour le Basket-Club de Vendenheim :

2 855,04 €, arrondi à 2856,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par le Basket-Club de Vendenheim,

VU les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 Juin 2016,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Primitif 2016,

- **Approuve** le versement de la subvention de **2856,00 €** au Basket-Club de Vendenheim au titre des frais de déplacements,
- les crédits sont prévus au budget 2016 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

8) Subvention de déplacements pour le Judo Club de Vendenheim

M. Maire présente le point.

Le Judo Club de Vendenheim sollicite une subvention de déplacement pour les trois compétitions suivantes :

Lieu	Ville	Km	Km A/R	Frais km	Nbre Voitures	TOTAL
27/02/2016 : quart de finale coupe de France Juniors	Wittenheim	119	238	0,04	1	9,52
13/03/2016 : demi-finale Championnat de France Cadets	Epinal	146	292	0,06	1	17,52
15/05/2016 : Championnat de France Juniors	Lyon	504	1008	0,06	1	60,48

Total des subventions pour le Judo-Club de Vendenheim :

87,52 € arrondi à 88,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 ne participant pas au vote,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par le Judo Club de Vendenheim,

VU les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 Juin 2016,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Primitif 2016,

- **Approuve** le versement de la subvention de 88 € au Judo Club de Vendenheim au titre des frais de déplacements,
- les crédits sont prévus au budget 2016 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres *personnes de droit privé".*

9) Subvention de fonctionnement pour l'association « D'TRACTEURS »

M. le Maire présente le point.

Au moment du vote du budget l'association « D'tracteurs » n'avait pas remis sa demande et cette subvention n'avait pas pu être traitée. Cette demande de subvention de fonctionnement est parvenue en Mairie en date du 11 Mai 2016 et il est proposé au Conseil de l'attribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les éléments transmis par l'Association « D'TRACTEURS »,

CONSIDERANT la demande de subvention introduite par cette association en date du 11 Mai 2016, pour obtenir une subvention de fonctionnement,

VU les conclusions formulées par M. l'Adjoint à la Culture, chargé d'instruire cette demande,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du CGCT,

VU l'inscription au Budget Primitif 2016 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 Juin 2016,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 100 euros à l'Association « D'TRACTEURS ».

- Les crédits sont prévus au budget 2016 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

10) Subvention pour le conventionnement d'un logement : Mme Nicole ACKERMANN

Mme Sandrine NGUYEN présente le point.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le subventionnement de propriétaires qui souhaitent louer des logements vacants et qui ont entrepris « une démarche de conventionnement de ces logements en leur versant une subvention complémentaire à celle que verse l'Eurométropole, selon les modalités suivantes :

- 1500 € pour un conventionnement social ou très social (avec ou sans travaux),
- 1500 € pour un logement remis sur le marché après 24 mois de vacance consécutive (sur présentation de justificatifs). Cette subvention peut être cumulable avec la précédente.

Les propriétaires pour bénéficier de cette subvention, devront :

- d'une part, louer leur logement pour une période de 6 ou 9 ans selon le conventionnement signé, conformément aux dispositions de l'ANAH en la matière,

- d'autre part, de respecter la réglementation ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier de conventionnement avec ou sans travaux (exemples : ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier, accepter la visite du logement à différents stades, transmettre les factures en cas de travaux...).

Ces subventions sont déductibles de la pénalité SRU, dans les deux années qui suivent le versement de la subvention. »

La Commune vient d'enregistrer la demande de Mme Nicole ACKERMANN, demeurant 2 rue du Moulin à Vendenheim, qui a conventionné 1 logement au 2a rue du Moulin – Vendenheim - et qui a reçu le numéro d'agrément suivant de la part de la Direction Départementale des Territoires :

- 067-S-LS-201604-0065

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 Avril 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Mme Nicole ACKERMANN, une subvention de 1 500 € pour le conventionnement d'un logement à loyer social et intermédiaire et 1 500 € pour ce même logement remis sur le marché après 24 mois de vacance consécutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de diversifier l'offre de logements sociaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'inciter les propriétaires de logements vacants à mettre ces logements sur le marché locatif social,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral de carence du 15 décembre 2014,

VU les articles L302- 8, L302- 9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la loi Solidarité, Renouvellement Urbain,

VU le Budget Primitif 2016,

VU la délibération de l'Eurométropole instituant une subvention pour les propriétaires qui remettent en location sociale, leur logement vacant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2015 qui vient abonder cette subvention de l'Eurométropole,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 Juin 2016,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1 500 € à Mme Nicole ACKERMANN pour le conventionnement d'un logement vacant au 2a rue

du Moulin, suite à l'instruction de leur demande par les services de la DDT et l'obtention du conventionnement de la part de ces services.

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1 500 € à Mme Nicole ACKERMANN pour ce même logement remis sur le marché après 24 mois de vacance consécutive.

- La dépense de 3000 € sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2016.

11) Subvention pour le conventionnement d'un logement : M. et Mme HARMELLE

Mme Sandrine NGUYEN présente le point.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le subventionnement de propriétaires qui souhaitent louer des logements vacants et qui ont entrepris « une démarche de conventionnement de ces logements en leur versant une subvention complémentaire à celle que verse l'Eurométropole, selon les modalités suivantes :

- 1500 € pour un conventionnement social ou très social (avec ou sans travaux),
- 1500 € pour un logement remis sur le marché après 24 mois de vacance consécutive (sur présentation de justificatifs). Cette subvention peut être cumulable avec la précédente.

Les propriétaires pour bénéficier de cette subvention, devront :

- d'une part, louer leur logement pour une période de 6 ou 9 ans selon le conventionnement signé, conformément aux dispositions de l'ANAH en la matière,

- d'autre part, de respecter la réglementation ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier de conventionnement avec ou sans travaux (exemples : ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier, accepter la visite du logement à différents stades, transmettre les factures en cas de travaux...).

Ces subventions sont déductibles de la pénalité SRU, dans les deux années qui suivent le versement de la subvention. »

La Commune vient d'enregistrer la demande de M. et Mme HARMELLE, demeurant 9 rue du Climont à Vendenheim, qui ont conventionné 1 logement au 11 rue du Climont – Vendenheim - et qui ont reçu le numéro d'agrément suivant de la part de la Direction Départementale des Territoires :

- 067-S-LS-201605-0089

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 Avril 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à M. et Mme HARMELLE, une subvention de 1 500 € pour le conventionnement d'un logement à loyer social et intermédiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de diversifier l'offre de logements sociaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'inciter les propriétaires de logements à mettre ces logements sur le marché locatif social,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral de carence du 15 décembre 2014,

VU les articles L302- 8, L302- 9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la loi Solidarité, Renouvellement Urbain,

VU le Budget Primitif 2016,

VU la délibération de l'Eurométropole instituant une subvention pour les propriétaires qui conventionnent en location leur logement vacant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2015 qui vient abonder cette subvention de l'Eurométropole,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 Juin 2016,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme HARMELLE pour le conventionnement d'un logement au 11 rue du Climont – Vendenheim -, suite à l'instruction de leur demande par les services de la DDT et l'obtention du conventionnement de la part de ces services.

- La dépense de 1500 € sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2016.

ACQUISITIONS FONCIERES

12) Acquisitions de divers terrains en vue de réaliser un parking rue des Jardins

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de la création d'un parking public, rue des jardins, la Commune souhaite acquérir par voie amiable des terrains auprès des propriétaires suivants :

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaires	Montant
51	67	1,42 are	M. et Mme BUHREL Daniel 5 rue Petite 67450 MUNDOLSHEIM	10 650 €
51	68	1,95 are	Mme KELLER Christiane 17 rue des Jardins 67550 VENDENHEIM	14 625 €
TOTAL				25 275 €

Soit 7 500 € de l'are, pour un montant total de vingt-cinq mille deux cent soixante-quinze euros (25 275 €), ainsi que l'indemnisation de deux arbres fruitiers appartenant à Mme KELLER Christiane (375 €), soit un montant total de 25 650 €.

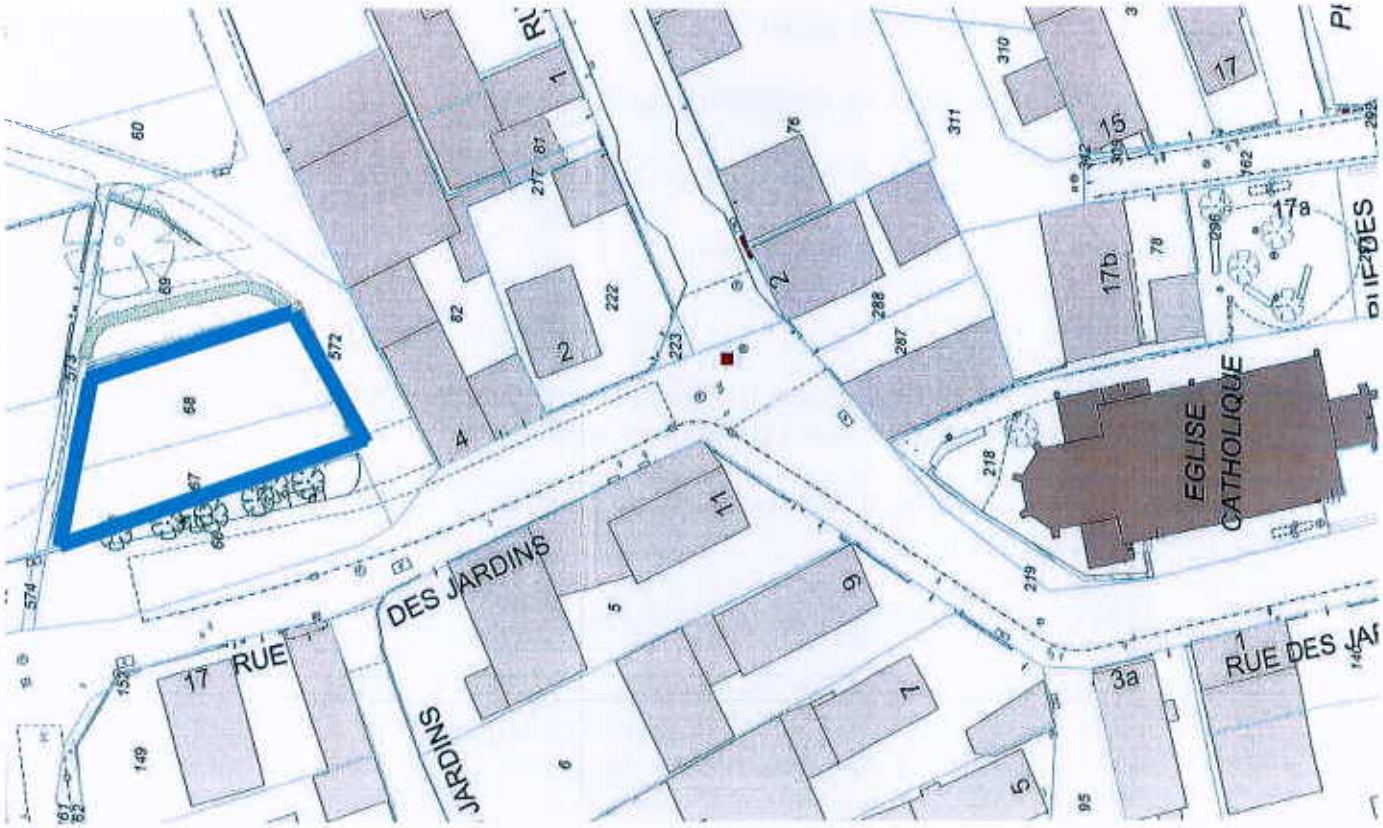

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser un parking public rue des Jardins,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour une vente à un montant de 7 500 € de l'are,

CONSIDERANT l'accord intervenu auprès de Mme KELLER, en vue de lui indemniser deux arbres fruitiers implantés sur son terrain,

CONSIDERANT que les achats de terrains sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif 2016,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 Juin 2016,

- **Autorise** M. le Maire à acheter les terrains suivants aux conditions définies plus haut :

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaires	Montant
51	67	1,42 are	M. et Mme BUHREL Daniel 5 rue Petite 67450 MUNDOLSHEIM	10 650 €
51	68	1,95 are	Mme KELLER Christiane 17 rue des Jardins 67550 VENDENHEIM	14 625 €
TOTAL				25 275 €

- **Autorise** M. le Maire à indemniser Mme KELLER de 375 € pour deux arbres fruitiers.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

- La dépense totale de 25 650 € sera imputée sur le compte 2111 du Budget Primitif 2016.

12a) Echange de terrains en vue de réaliser un parking rue des Jardins

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de la création d'un parking public, rue des jardins, la Commune souhaite échanger par voie amiable des terrains auprès des propriétaires suivants :

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaires
51	69 (pour partie)	1,25 are	Mme SCHUSTER Simone M. XILLIOX Philippe
51	541 (pour partie)	0,14 are	Mme SCHUSTER Simone M. XILLIOX Philippe

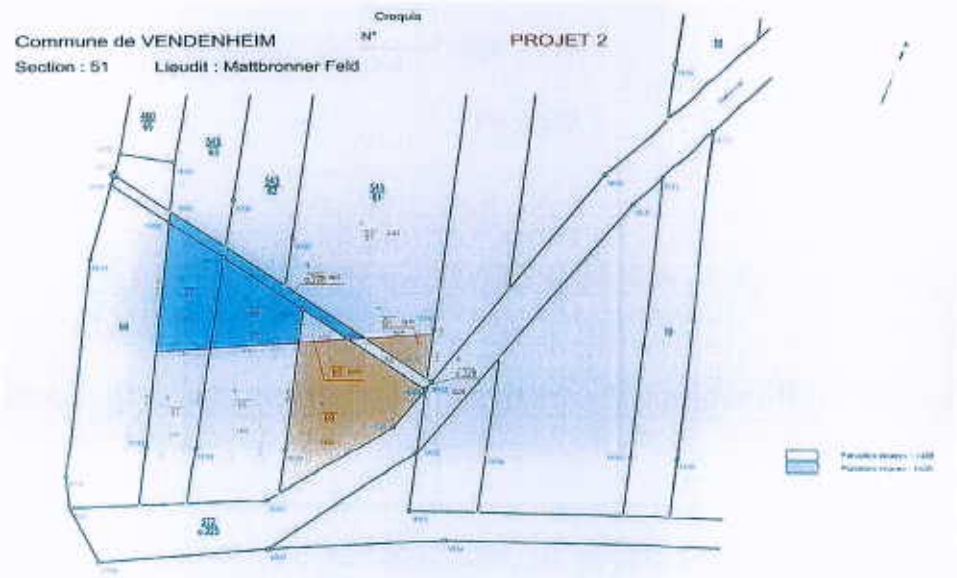

L'échange sera réalisé avec la parcelle section 51 n°67 (pour partie) soit 0,62 ares, et la parcelle section 51 n°68 (pour partie) de 0,54 are ainsi que la parcelle section 51

n°573 (pour partie) soit 0,23 are (appartenant à la Commune). Les parcelles 67 et 68 ont été acquises en totalité à Mme KELLER et M. BUHREL.

A la question de Mme BARBARAS sur le nombre de places de parking possible, M. le Maire répond qu'il est envisagé 15 à 20 places.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser un parking public rue des Jardins,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour un échange à l'amiable,

CONSIDERANT que cet échange de terrain est soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif 2016,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à échanger les terrains suivants aux conditions définies plus haut :

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaires
51	69 (pour partie)	1,25 are	Mme SCHUSTER Simone M. XILLIOX Philippe
51	541 (pour partie)	0,14 are	Mme SCHUSTER Simone M. XILLIOX Philippe

Echange avec les parcelles

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaire
51	67 (pour partie)	0,62 are	Commune de Vendenheim
51	68 (pour partie)	0,54 are	
51	573 (pour partie)	0,23 are	

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

13) Transfert de Parcelles du Conseil Départemental à la Commune

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Départemental propose de rétrocéder et transférer à la Commune les parcelles sise place des Roses, rue du Canal et Rue Hohl. Il s'agit de délaissé de voirie qui n'ont plus aucune utilité publique en matière de gabarit de voirie.

Les services du Conseil Départemental souhaitent soumettre ce dossier de transfert à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 4 juillet prochain.

Les parcelles concernées sont :

- Section 51 n° 369 avec 1,98 are (rue Hohl)
- Section 2 n° 138 avec 3,02 ares (place des Roses)
- Section 4 n° 148 avec 1,41 are (place des Roses)
- Section 4 n° 150 avec 21,11 ares (place des Roses)
- Section 5 n° 123 avec 2,85 ares (place des Roses)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce transfert.

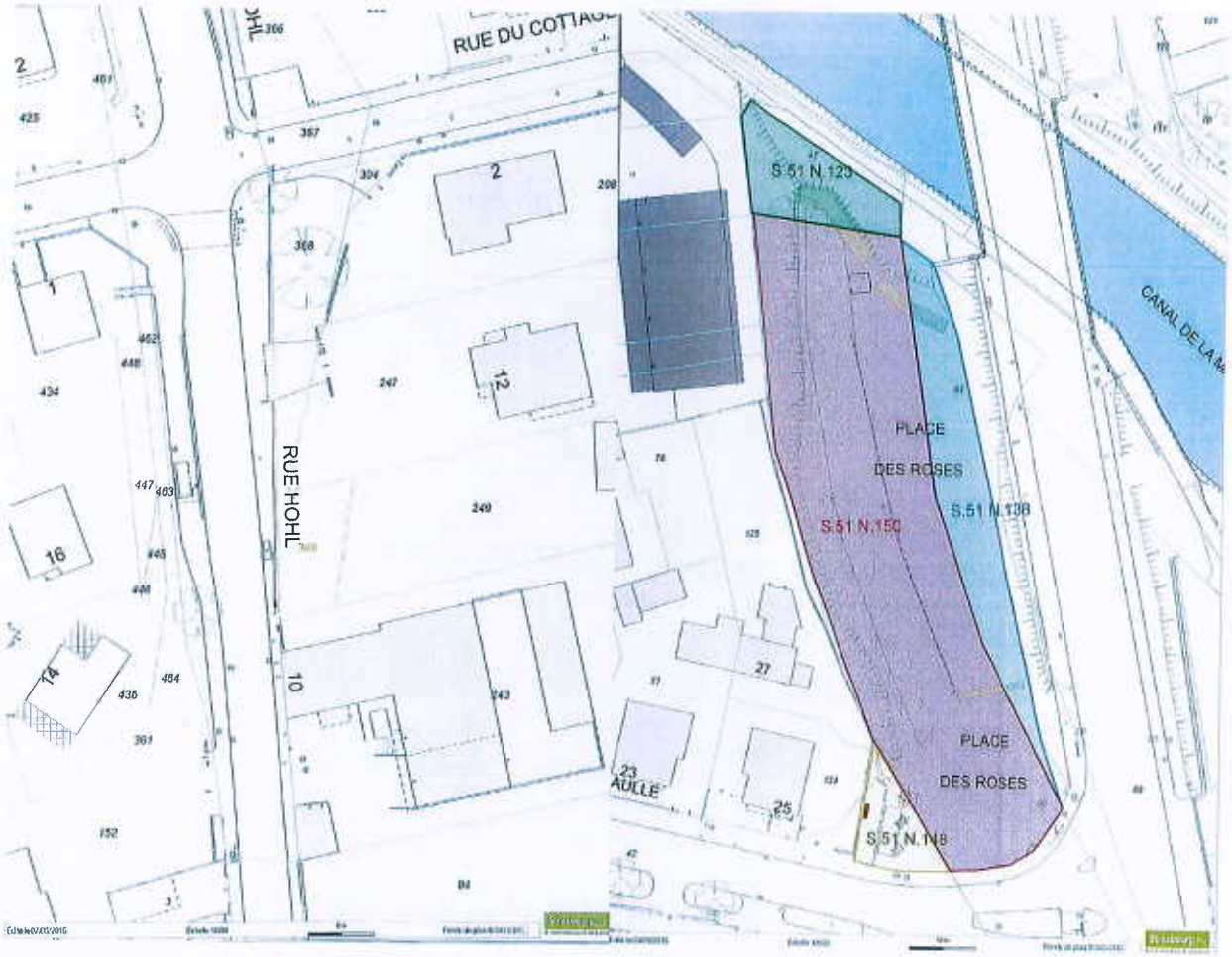

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la demande de transfert des terrains désignés ci-dessus, appartenant au Conseil départemental,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **Accepte** le transfert des parcelles désignées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

14) Régularisations foncières : cession à l'Eurométropole d'un chemin rural resté propriété de la commune de Vendenheim

M. le Maire présente le point.

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles à usage de voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de personnes physiques ou morales.
C'est notamment le cas d'un chemin rural débouchant sur la rue du Canal, qui est resté propriété de la Commune de Vendenheim, sis Section 2 n° 55, Lieu-dit : Chemin rural, d'une contenance de 3,56 ares.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire concerné, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'Eurométropole du chemin rural concerné. La transaction interviendra à l'euro symbolique.

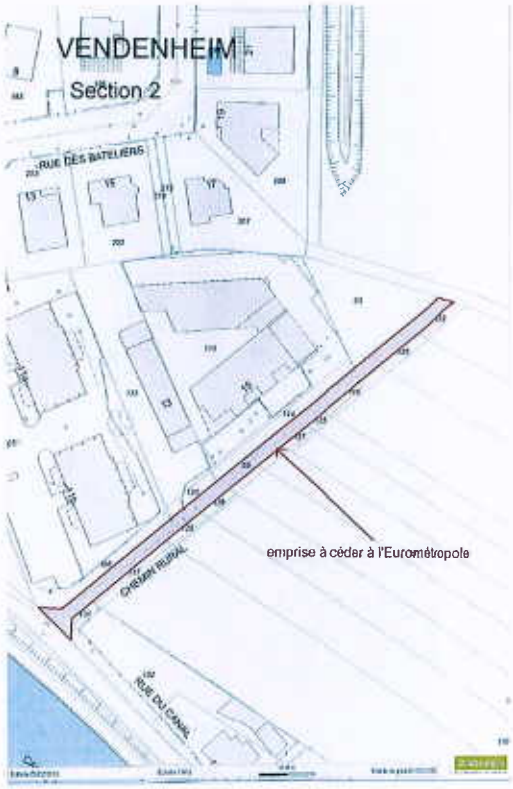

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de terrain à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole, voie aménagée dont le transfert de propriété reste à régulariser, sis Section 2 n° 55, Lieu-dit : Chemin rural, d'une contenance de 3,56 ares.

- Cette cession interviendra à l'euro symbolique au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATIONS

15) EUROMETROPOLE

M. SCHWARTZ rappelle le débat du conseil de l'EMS et dont la presse locale s'est fait l'écho, à propos de l'usine d'incinération qui a validé le maintien de l'exploitation tout en engageant des travaux de modernisation et de désamiantage. Il rappelle l'importance du tri des déchets, les meilleurs déchets sont ceux qui ne sont pas produit.

16) DIVERS

- Subvention vélos

M. JUNG rend compte des subventions versées suite à la délibération pour l'achat d'équipement cycliste et vélos.

MOIS	CASQUE	VELO + CASQUE	VELO ELECT. + CASQUE	SUBVENTION
AVRIL	4	5		280 €
MAI	6	2	5	700 €
JUIN	1	6	2	460 €
TOTAL	11	13	7	1440 €

- Appel d'offres

En réponse à M. SCHNEIDER, M. SCHWARTZ informe de l'attribution des marchés de tonte et pour les travaux de l'école maternelle :

- pour les espaces verts c'est l'entreprise SCOOP ESPACES VERTS qui a été retenue pour un montant de 1297,24 € par passage sur les grands espaces verts (hors Waldeck),

- pour l'école maternelle, les travaux représentaient 3 lots :

1) lot plâtrerie : GEISTEL pour un montant de 6 738 €
2) revêtement : SOL SOUPLE CDRE pour un montant de 22 179,05 €
3) désamiantage : AXEST pour un montant de 22 512 €

- Géothermie

En réponse à M. MISCHLER, M. PFRIMMER confirme qu'il n'y a aucun groupe de travail sur le sujet au sein de la commune de Vendenheim. Il est possible qu'une réunion d'information soit organisée à l'automne avec Fonroche – à suivre – les fédinois seront informés.

- Régime local d'assurance maladie Alsace Moselle

M. MISCHLER propose que le Conseil adopte une motion de soutien au régime local qui pourrait disparaître suite aux dernières évolutions législatives.

- Inondations

M. le Maire précise que suite aux deux énormes épisodes pluvieux, un recensement des personnes touchées par ces phénomènes, est fait en mairie, afin de pouvoir identifier les secteurs et les causes de ces incidents (coulées de boues, débordement Muhlbaechel, inondation cave, obstruction des réseaux d'assainissement, etc...) et pouvoir reprendre ces informations avec les services concernés de l'EMS, de la Chambre d'Agriculture etc...

- TER

M. le Maire tient à signaler la satisfaction des usagers face à l'amélioration des conditions de transports sur le TER (Haguenau 7h10 – Strasbourg 7h45) depuis l'augmentation du nombre de wagons qui a été porté à 6.

- GCO

M. le Maire indique qu'il y aura une réunion d'information avec Vinci le 23/06 à l'Espace Culturel et souligne l'initiative de création d'une association de citoyens qui se mobilise contre ce projet.

Le collectif « GCO NON MERCI » a fait fabriquer des banderoles (disponible pour la somme de 5 €) qui peuvent implantées sur les maisons.

- Déficit EHPAD

M. le Maire indique que le déficit cumulé de l'EHPAD serait de 325 000 € selon les « Diaconesses ». Il souhaite recueillir l'avis des différents groupes quant à la prise en charge d'une partie de ce déficit par la Commune.

Les trois groupes minoritaires indiquent leur refus de ce paiement et remettent en cause le fondement juridique de cet appel. M. MISCHLER suggère de solliciter ceux qui ont laissé filer ce déficit !

En réponse, à M. MARION-GARCIA, M. le Maire indique qu'il est également opposé à ce remboursement par la Commune.

- Dates prochains Conseils

  - **04/07 + tournée à vélo**
  - **19/09**
  - **07/11**
  - **05/12**

La séance est levée à 23h15.

Vendenheim, le 24 juin 2016

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER